

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0057/24
INFORMATION

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la délibération DE-064/24 prise en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 3 : Charpente bois / ossature bois pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- la délibération DE-060/24 prise en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 7 : Menuiseries extérieures mixtes bois / aluminium pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- la délibération DE-061/24 prise en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 8 : Métallerie pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- la délibération DE-062/24 prise en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 9 : Menuiseries intérieures / mobilier / signalétique pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- la délibération DE-063/24 prise en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 9 : Menuiseries intérieures / mobilier / signalétique pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Maire a signé les avenants conformément aux délibérations susvisées,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le Contrôle de Légalité,
- Oxyad, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

Pour information, les entreprises concernées sont :

- * Entreprise POIBLANC CHARPENTE (76270 Neufchâtel en Bray),
- * Entreprise FARS (76690 Clères),
- * Entreprise BURAY ET FILS (76270 Neufchâtel en Bray),
- * Entreprise LA FRATERNELLE (14102 Lisieux)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les avenants sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente décision-information sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 22 mai 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 22/05/2024

Affichage le : 22/05/2024

Notification le : 22/05/2024

Préfecture le : 22/05/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240522-
Imc1H12323H1-AR